

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 32
 représentés : 3
 pour : 30
 abstentions : 5
 contre : 0

OBJET : Prestations d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux -Maison de quartier des Paradis- Approbation de l'avenant n°2 au marché de services n° M.03/07

L'An deux mille dix, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

D. LAFON	à	P. GUYON
J. N'GALLE-EBOA	à	J. SEGRE
A. BULLETT-LADARRE	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-20 et suivants,

Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 77,

Vu la délibération en date du 1er février 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de services avec la Société SAMSIC relatif à des prestations d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux à compter du 1er juillet 2007,

Considérant que des prestations supplémentaires pour l'entretien de la vitrerie de la Maison de Quartier des Paradis sont nécessaires,

Considérant qu'il convient de signer un avenant au marché de services M. 03/07.

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de services n° M. 03/07 - relatif à des prestations supplémentaires d'entretien de la vitrerie de la Maison de Quartier des Paradis située 8/12 rue Paul Verlaine à Fontenay-aux-Roses.

Article 2 : Dit que le montant annuel des prestations d'entretien de la vitrerie s'élève à 396,29 €HT soit 473,96 €TTC et porte ainsi le montant initial annuel du marché de services M. 03/07 à 38 246,82 €HT soit 45 743,20 €TTC.

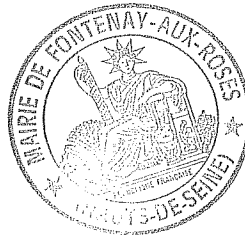
Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Trésorière Municipale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas BIANCO

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SERVICES M.03/07
PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Entre les soussignés :

Monsieur Pascal BUCHET, Maire de Fontenay-aux-Roses agissant en vertu d'une délibération du 18 février 2010,

Désigné ci-après « la Ville » d'une part,

Et :

La Société SAMSIC - Etablissement d'EVRY - Z.A.C. du Bras de Fer – Impasse Christophe Colomb 91035 EVRY CEDEX représentée par le Chef d'Etablissement, Monsieur Bruno TROADEC,

Désignée ci-après « la Société SAMSIC » d'autre part,

EXPOSE

Un marché de services M. 03/07 a été signé avec la Société SAMSIC pour une période de 6 mois du 1er juillet 2007 au 31 décembre 2007, renouvelable 3 fois par reconduction expresse par période de un an à compter du 1er janvier 2008 et lui confiant les prestations d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux listés au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Des prestations supplémentaires d'entretien de vitrerie sont nécessaires pour le bâtiment communal la Maison de Quartier des Paradis située 8/12 rue Paul Verlaine à Fontenay aux Roses selon l'annexe 1 au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Nature des prestations

Les prestations supplémentaires d'entretien de la vitrerie seront un nettoyage deux fois par an et seront réalisées en avril et octobre comme indiqué à l'annexe 1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2 – Prix des prestations

Le coût annuel des prestations supplémentaires d'entretien de la vitrerie s'élève à 396,29 €HT soit 473,96 €TTC.

Article 3 – Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
En deux exemplaires

Le titulaire,
Pour la Société SAMSIC
Bruno TROADEC
Chef d'Etablissement

Le Maire,
Conseiller Général
Pascal BUCHET

ANNEXE 1
AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DESCRIPTION ET CADENCE D'INTERVENTION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA VITRERIE

MAISON DE QUARTIER DES PARADIS

Superficie : 117 m²

La superficie consignée à la présente annexe est donnée pour 1 face

Cadence d'intervention des prestations : Avril et Octobre

Description des prestations

Toute prestation d'entretien de la vitrerie comprend :

- le nettoyage de toutes les parties vitrées (2 faces) intérieures et extérieures des fenêtres, baies, impostes,
- le nettoyage des portes vitrées, des cloisons intérieures,
- le grattage des points de colle, de scotch

Après chaque prestation, plus aucune trace ne devra apparaître sur l'ensemble de la vitrerie.